



Église évangélique réformée  
de Suisse

Luca Baschera | Frank Mathwig

## **L'Église dans le préambule**

Le préambule de la constitution  
de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS  
d'un point de vue théologique

## Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	3
<b>Symbole des Apôtres</b> .....	4
<b>1 Introduction</b> .....	5
1.1 La constitution de l'Église .....	5
1.2 Fidélité à la constitution .....	7
<b>2 « L'EERS partage avec toute la chrétienté la foi telle qu'elle est formulée dans les confessions de l'Église ancienne. Elle est issue de la Réforme et reconnaît les confessions de foi réformées. Elle perpétue la Réforme. »</b> .....	9
<b>3 « L'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) ... »</b> .....	13
<b>4 « ... confesse ... »</b> .....	15
<b>5 « ... Dieu comme Créateur ... »</b> .....	16
<b>6 « ... Jésus-Christ comme Sauveur et unique chef ... »</b> .....	18
<b>7 « ... l'Esprit saint comme consolateur et soutien. »</b> .....	20
<b>8 « Elle reconnaît dans les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament ... »</b> .....	22
<b>9 « ... le témoignage de la révélation divine. »</b> .....	24
<b>10 « Elle confesse que nous sommes sauvés par la grâce ... »</b> .....	25
<b>11 « ... et justifiés ... »</b> .....	26
<b>12 « ... par la foi. »</b> .....	28
<b>13 Conclusion : L'Église en chemin</b> .....	29
<b>14 Bibliographie</b> .....	30
<b>Notes de fin</b> .....	32

## Avant-propos

L'Église évangélique réformée de Suisse a vu le jour à l'issue d'un processus constitutionnel de plusieurs années. Elle est la communion des Églises cantonales évangéliques réformées et de l'Église méthodiste sur le sol suisse. En tant que communion, elle représente l'unité de ses Églises membres. En tant qu'Église, elle repose sur la tradition de la Réforme au sein de la Suisse. Ces deux caractéristiques de l'EERS sont évoquées dans le préambule de la nouvelle constitution.

Le préambule de la constitution est l'objet de la lecture ci-dessous. Ces phrases introductives font écho à l'exigence biblique : « Tenez-vous toujours prêts à vous défendre face à tous ceux qui vous demandent de rendre compte de l'espérance qui est en vous ». (1 P 3,15) Le préambule sera scruté mot à mot à la lumière de deux questions : 1. Sur quel fondement biblique repose la constitution de l'EERS ? Et 2. Comment situer la constitution dans la tradition réformée de la Suisse ?

Le texte est construit selon une structure uniforme. Les sections, encadrées par l'introduction (1) et la conclusion (13), traitent successivement un passage du préambule, cité dans le titre. Chaque section part d'une idée phare, qui est suivie de brèves explications ainsi que de citations sur ce thème issues de confessions, de textes confessionnels, de règlements ecclésiastiques et d'autres écrits de la Réforme en Suisse qui sont mises en évidence par la typographie.

## Symbole des Apôtres

« Je crois en Dieu,  
le Père tout-puissant,  
créateur du ciel et de la terre,

Et en Jésus-Christ,  
son Fils unique, notre Seigneur,  
qui a été conçu du Saint-Esprit,  
est né de la Vierge Marie,  
a souffert sous Ponce-Pilate,  
a été crucifié, est mort et a été enseveli,  
est descendu aux enfers ;  
le troisième jour, il est ressuscité des morts ;  
il est monté aux cieux ;  
il siège à la droite de Dieu le Père tout-puissant ;  
il viendra de là  
pour juger les vivants et les morts.

Je crois en l'Esprit-Saint,  
je crois la sainte Église universelle,  
la communion des saints,  
la rémission des péchés,  
la résurrection de la chair  
et la vie éternelle.

Amen. »

(Confessions de foi réformées, CR 3)

## 1 Introduction

### 1.1 La constitution de l'Église

Les constitutions sont des règles du jeu de collectivités publiques conçues pour le long terme. Les constitutions ecclésiales organisent et définissent les normes de la vie et des pratiques d'Églises et de communautés religieuses. Elles donnent ainsi à l'Église une forme, un contour visibles qui structurent et soutiennent le discours ecclésial. Elles en sont en quelque sorte le squelette, la pratique ecclésiale étant la chair autour des os de son ordre constitutionnel. Bien que les constitutions telles que nous les comprenons aujourd'hui n'apparaissent qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les communautés chrétiennes du temps des apôtres possédaient déjà des règlements rudimentaires qui, au fil de l'histoire de l'Église et parallèlement à son expansion, ont été de plus en plus développés, différenciés mais aussi encadrés et soutenus par un droit ecclésial.

L'entrée en vigueur, en janvier 2020, de la nouvelle constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse, a marqué l'aboutissement d'un long processus au sein de l'ancienne Assemblée des délégués et des Églises membres. Mais qu'est-ce qu'une Église se donne lorsqu'elle adopte une nouvelle constitution ? Elle édicte une réglementation que ses membres et ses organes s'engagent mutuellement à respecter, à laquelle ils se réfèrent, y compris dans leur discours et dans leur action, et à l'aune de laquelle ils se laissent mesurer et évaluer. Dans cette fonction, les constitutions des Églises correspondent aux constitutions des États. Les règlements ecclésiastiques se distinguent en ceci que l'Église, contrairement à un État, n'est pas fondée par des constitutions. L'Église, en tant que communion des fidèles (*communio sanctorum*), est création de la Parole de Dieu (*creatura verbi*). Elle est l'Église Une de Jésus-Christ, dont le Christ est l'origine et le fondement, le chef et la fin ultime. Jésus-Christ est l'unique sujet de l'Église. Lors du baptême, les baptisés ont revêtu le Christ (Ga 3,27), ils sont ainsi « en Jésus-Christ » (Rm 6,3; 1 Co 1,30). En revanche, les règlements ecclésiastiques restent à l'extérieur de l'« homme nouveau » (Ep 2,15; Ep 4,24; Col 3,10). Ils définissent la forme extérieure des minis-

tères et des services qui sont exercés au nom de l'Église, mais ne règlent pas la question de savoir comment et pourquoi Dieu appelle ses ouvriers dans ses vignes (Mt 20).

Une constitution ecclésiale se trouve ainsi confrontée à une tâche exigeante : elle régit un domaine de l'Église qui ne relève pas des humains, mais pour lequel Dieu engage des humains et fait appel à leurs capacités. Une constitution ecclésiale structure et organise ce que Dieu seul peut accomplir par son Esprit. Il s'ensuit que :

« L'Église ne se donne pas elle-même sa mission, et elle ne peut pas non plus se la faire confier par l'État, le peuple [...] ou par ses membres. Il n'y a donc pas deux principes ou plus sur lesquels le nouveau règlement ecclésiastique pourrait se baser : la mission de proclamation de l'Évangile, les désirs de ses membres et de ses collaboratrices et collaborateurs, et les attentes et exigences d'autres personnes. Toute orientation multiple serait ici erronée. Seule sa mission est déterminante. Envers elle, l'Église n'est pas libre et elle ne l'est pas non plus dans l'élaboration de son règlement. C'est plutôt sa mission qui la libère, y compris pour la conception de son règlement. Ce qui ne peut pas être justifié par la mission de l'Église est théologiquement discutable. Ce qui ne sert pas à accomplir la mission de l'Église n'a pas sa place dans un règlement ecclésiastique. L'Église n'est redevable qu'à sa mission et à rien ni à personne d'autre. »<sup>1</sup> (Dalferth 2003, 63 s.)

On peut en déduire que le but d'une constitution ecclésiale est de donner de l'espace à la liberté chrétienne dans l'obéissance à la parole de Dieu. À l'instar de la vie chrétienne en général, la constitution évangélique réformée suit deux principes réformés : l'écoute de la Parole de Dieu, et l'obéissance à ses commandements. En ce sens, un règlement ecclésiastique n'est pas inventé, mais découvert au regard de la Bible et de l'histoire de Dieu avec son Église. Les Réformateurs l'auraient confirmé : « Satis est ! » – c'est suffisant !

Dans le préambule de la nouvelle constitution, les Églises membres de l'Église évangélique réformée de Suisse se placent résolument sur le fondement de la Réforme. Les trois phrases introductives se lisent si naturel-

lement que leur message pourrait facilement passer inaperçu. Il faut toujours revenir sur ce qui nous est familier – et cela pas seulement au sein de l'Église. C'est ce qui nous soutient en dernier recours. Le préambule témoigne de l'esprit auquel se réfère la constituante et des dispositions qu'elle a adoptées. Il ne fixe pas de normes, au contraire : les normes constitutionnelles qui suivent sont elles-mêmes soumises à une norme « supérieure ». Le fondement normatif est énoncé sous forme de confession dans les phrases introductives de la constitution de l'EERS : le Dieu trinitaire, la Bible, et la justification et rédemption par Jésus-Christ. Le préambule clarifie le statut normatif de la constitution de l'EERS : la constitution ne régleme pas selon son bon vouloir ni par ses propres forces. Elle se conçoit plutôt comme un outil au service du Seigneur de l'Église, le Fils incarné de Dieu, qui est confessé dans la Bible et qui, par l'action de l'Esprit saint, appelle les humains dans son Église.

## 1.2 Fidélité à la constitution

Les constitutions sont des modes d'emploi du domaine qu'elles réglementent. Une constitution ecclésiale définit et organise une entité sociale *en tant qu'Église*. Les règles du jeu que suit la pratique montrent qu'il s'agit d'une Église. Si les articles de la constitution de l'EERS ont été formulés par des juristes, ceux-ci ne les ont toutefois pas inventés. Ils ont exprimé en des formules de droit ecclésial ce que l'Église est selon le témoignage biblique et la tradition ecclésiale. Une constitution ecclésiale vise à structurer une pratique qui correspond aux témoignages de foi et de vie de la Bible et de l'histoire de l'Église. C'est ainsi que l'Église est ici et maintenant Corps du Christ (Rm 12,4–6; 1 Co 12,12–27).

Selon le témoignage biblique, l'Église n'a qu'une seule tâche : « Mais *santifiez* dans vos cœurs le Christ qui est *Seigneur*. Soyez toujours prêts à justifier votre espérance devant ceux qui vous en demandent compte. » (1 P 3,15) Telle était, est et restera la tâche de l'Église de Jésus-Christ. S'il importe de toujours actualiser cette mission, la façon dont se définit l'Église dans sa mission ne change pas. Sa mission et son message se

perpétuent tout au long de son histoire. La constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse confesse sa fidélité au « semper reformanda » réformé de l'Église Une de Jésus-Christ. Du point de vue ecclésial, la fidélité à la constitution signifie moins la fidélité envers un règlement ecclésiastique, que la fidélité de la constitution envers le mandat qui lui est imparti. La fidélité de l'Église n'est pas la prestation des personnes rassemblées en elle, mais exprime la volonté de relation du Dieu trinitaire avec son Église. L'Église répond à la fidélité de Dieu dans son alliance par son « Amen » : les promesses divines sont vraies, sont solides et demeurent valables et contraignantes. L'Église est Église de Jésus-Christ parce qu'elle reste fidèle, dans sa proclamation de la foi et dans son action, à la promesse de fidélité de Dieu.

La forme adéquate de serment de fidélité de l'Église est la confession de foi. Celle-ci se nourrit de la conviction partagée, don de l'Esprit Saint, sans se substituer à cette confession. Une vision du monde fondée sur des faits scientifiques a peu de sens pour expliquer la distinction ecclésio-théologique fondamentale entre connaissance acquise, et ce que cette connaissance fait de l'individu qui l'acquiert. La connaissance théologique n'est pas un simple savoir que possèdent les humains, mais plutôt une révélation engendrant une certitude qui a converti les humains et dont ces derniers témoignent dans des confessions. Ce qui détermine entièrement l'être humain ne peut pas être su objectivement, mais doit être confessé au plus profond de soi. La connaissance acquise l'est grâce à des facultés et aux efforts humains. Ce qui est confessé se révèle aux êtres humains sans leur intervention. Les confessions de foi sont une forme singulière d'expression ecclésiale dans laquelle aucune opinion ou vérité n'est communiquée, mais par laquelle est témoignée la vérité qui détermine entièrement l'Église dans sa pratique de la foi.

## **2 « L'EERS partage avec toute la chrétienté la foi telle qu'elle est formulée dans les confessions de l'Église ancienne. Elle est issue de la Réforme et reconnaît les confessions de foi réformées. Elle perpétue la Réforme. »**

*L'Église Une de Jésus-Christ prend ses origines dans l'unité du Dieu trinitaire que l'Église confesse de tout temps et indépendamment de ses expressions historiques. L'EERS est enracinée dans cette tradition confessante.*

Les confessions de foi de l'Église ancienne et de la Réforme font partie de l'ADN de l'Église évangélique réformée de Suisse. L'EERS professe sa foi en tant que membre du corps ressuscité de Jésus-Christ, qui est l'Église tout entière.

*L'Église Une au singulier* se rencontre sous la forme de différents ordres humains. C'est pourquoi il est d'usage de parler des *Églises au pluriel*. Mais ce qui distingue ces Églises les unes des autres n'est pas déterminant par rapport à ce qui fait d'elles l'Église. Les Églises au pluriel ne sont Église que si elles sont membres du corps unique de l'Église de Jésus-Christ. Cette distinction entre Église au singulier et Églises au pluriel est souvent expliquée par la différence (institutionnelle) visible d'une unité invisible (relevant de la foi). Mais cette approche revient à séparer la réalité empirique de l'essence même de l'Église. Elle donne la fausse impression que l'Église *Une* ne serait pas visible, réelle et que les *nombreuses* Églises visibles ne seraient que les membres amputés du corps unique du Christ. Les règlements ecclésiastiques rejettent cette distinction entre Église invisible et Églises visibles. Ils aspirent à donner à l'Église, telle qu'elle est proclamée dans la Bible et témoignée dans son histoire, une forme visible et ordonnée. Leur qualité se mesure à la question de savoir si l'Église révélée en tant que corps du Christ se reflète dans leur ordre.

La nouvelle EERS et sa constitution ont apporté quelques changements et nouveautés. Ce qui ne change pas en revanche et reçoit peut-être même une attention nouvelle, c'est la profession de foi en l'Église de Jésus-Christ. La foi trouve son fondement dans la proclamation apostolique sa transmission et son interprétation ecclésiales. L'article 3 de la constitution de l'EERS s'inscrit expressément dans l'ancienne tradition ecclésiale de la règle de la foi (*regula fidei*). Celle-ci offre un résumé dense de l'Évangile et constitue le noyau normatif de la foi et de la vie chrétiennes. Paul avait déjà formulé une pareille essence de la foi dans 1 Corinthiens 15,3–5. Au début de ses *Décades*, le réformateur Heinrich Bullinger se réfère à la version de Tertullien de la règle de la foi (Bullinger, *Schriften III*, 50 s.) :

« Or, voici la règle ou le symbole de notre foi ; car nous allons faire une déclaration publique de notre croyance. Nous croyons qu'il n'y a qu'un seul Dieu, auteur du monde qu'il a tiré du néant par son Verbe engendré avant toutes les créatures. Nous croyons que ce Verbe, qui est son fils, est apparu plusieurs fois aux patriarches sous le nom de Dieu, qu'il a toujours parlé par les prophètes; qu'il est descendu, par l'opération de l'Esprit de Dieu le Père, dans le sein de la Vierge Marie, où il s'est fait chair ; qu'il est né d'elle ; que c'est notre Seigneur Jésus-Christ qui a prêché la loi nouvelle et la promesse nouvelle du royaume des cieux. Nous croyons qu'il a fait plusieurs miracles ; qu'il a été crucifié; qu'il est ressuscité le troisième jour après sa mort ; qu'il est monté aux cieux, où il est assis à la droite de son Père ; qu'il a envoyé à sa place la vertu du Saint-Esprit, pour conduire ceux qui croient; enfin qu'il viendra avec un grand appareil, pour mettre les saints en possession de la vie éternelle et de la béatitude céleste, et pour condamner les méchants au feu éternel, après les avoir ressuscités les uns et les autres en leur rendant leur chair. » (Tertullian, *Les prescriptions*, 103)

Abstraction faite de leurs différences linguistiques, les règles de foi que l'on trouve dans les confessions de l'Église ancienne concordent sur les points essentiels (cf. Bullinger *Schriften III*, 40-55). Elles ont en commun leur fondation trinitaire (Père/ Créateur – Fils/Sauveur – Esprit saint/celui qui mène à l'accomplissement), et leur approche centrée sur le Christ. C'est dans le *Symbole des apôtres* – appelé aussi *Credo* – que la règle de foi a

trouvé sa formulation la plus puissante. Son influence sur les réformateurs apparaît par exemple dans la *Confession helvétique postérieure* d'Heinrich Bullinger :

« Cette foi catholique [c'est-à-dire générale] ne nous est pas communiquée par des lois humaines mais par les Écritures saintes, que résume le Symbole des apôtres. » (*Confessio Helvetica posterior*, chap. XVII. Confessions de foi réformées, CR 13)

Aux yeux du réformateur zurichois, la confession de foi est non seulement un résumé de la proclamation biblique, mais aussi une référence pour l'exégèse de la Bible :

« [Elle] doit [...] être pour nous une directive générale à ne rien mentionner ni reprendre dans nos interprétations de ce qui a été ajouté par d'autres et qui est contraire aux articles de la foi communément acceptés, tels qu'ils sont contenus dans le Symbole des apôtres et d'autres confessions très anciennes. »<sup>2</sup> (Bullinger, *Schriften*, III, 98)

Cependant, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, des objections se sont élevées : le rattachement de la Parole de Dieu à un choix de lecture décrétée par l'Église ne serait-il pas contraire aux deux premières Thèses de Berne de 1527/1528 ?

« 1. La sainte Église chrétienne, de qui Christ est le seul chef, est née de la Parole de Dieu, et elle y demeure, sans ouïr la voix d'un étranger. 2. L'Église de Dieu ne fait aucune loi ni statut sans la Parole de Dieu. C'est pourquoi toutes les ordonnances humaines qu'on appelle les commandements de l'Église n'obligent notre conscience que pour autant qu'elles sont fondées dans la Parole de Dieu ou commandées par elle. » (Bernier *Thesen*. Confessions de foi réformées, CR 7).

Les théologiens de l'Église ancienne et les réformateurs étaient parfaitement conscients – dans la mesure des connaissances de leur époque – de la genèse complexe de la Bible. Qu'est-ce qui fonde les livres bibliques en une Écriture sainte ? Et comment justifier théologiquement que ce qui

y est rassemblé forme vraiment un tout ? Ces questions qui nous paraissent modernes leur étaient en fait très familières. Les réformateurs suisses y ont répondu en invoquant la règle de foi.

La règle de foi forme le fil rouge du message chrétien qui traverse toute l'Écriture sainte. Bullinger considère que « la vérité de Dieu [est] présentée dans l'Écriture et le Symbole des apôtres. » (Confession helvétique postérieure, chap. 16, § 104). Le Symbole des apôtres et l'Écriture sainte sont des formes d'expression équivalentes de l'unique Parole de Dieu. C'est pourquoi l'exégèse de l'Écriture sainte qui suit la règle de la foi n'est ni en concurrence, ni en contradiction avec le principe réformé de *sola scriptura*. Lire l'Écriture sainte à la lumière de la confession de foi signifie *lire la Bible à travers la Bible* : en tant que Parole de Dieu révélée par son Esprit.

« Cette écriture sainte et divine ne doit être interprétée et expliquée par rien d'autre que par elle-même et en suivant la ligne directrice de la foi et de l'amour. »<sup>3</sup> (Confessio Helvetica Prior, art. 2, 44)

Le lien avec les confessions de l'Église ancienne et de la Réforme témoigné dans la constitution de l'EERS a le caractère d'une confession de foi. Les auteurs de la constitution ont réagi ainsi à un douloureux vide qui était apparu lors de la suppression, pour des raisons de politique ecclésiale, du rattachement à une confession de foi. Aujourd'hui, les Églises évangéliques réformées de Suisse ne peuvent plus se référer, comme le faisaient les ordonnances ecclésiastiques de l'Église ancienne et de la Réforme, à une confession de foi contraignante servant de point de repère et de fondement. Par le renvoi à ces textes dans sa constitution, l'EERS renoue avec la tradition réformée : *ecclesia semper reformanda* !

« Ainsi nul ne peut nous interdire de retourner à l'ancienne constitution de l'Église de Dieu et de la recevoir elle, plutôt qu'une coutume humaine. » (Confessio Helvetica posterior, chap. XVIII, § 155. Confessions de foi réformées, CR 13)

### **3 « L'Église évangélique réformée de Suisse EERS ... »**

*L'Église évangélique réformée de Suisse confesse qu'elle est membre de l'Église Une de Jésus-Christ. Elle n'a pas de message propre, mais proclame la Parole de son Seigneur.*

Confesser ouvertement ! Sans dissimulation, sans manœuvre stratégique, sans calcul du risque des conséquences, mais en s'assumant, sans hésiter et quoi qu'il en coûte. L'EERS confesse-t-elle sa foi de la même manière que la politicienne revendique le programme de son parti ou que l'accusé confesse son acte devant le tribunal ? Grammaticalement, le terme « Église » pourrait être remplacé par les sujets confessants « politicienne » ou « accusé ». Mais pour quels discours et quels actes l'Église s'engage-t-elle ? « Or vous êtes le corps du Christ et vous êtes ses membres, chacun pour sa part. » (1 Co 12,27) et : « Il est, lui, la tête du corps, qui est l'Église. » (Col 1,18) Et qui parle au juste lorsque l'Église évangélique réformée de Suisse confesse sa foi ?

La confession de foi est prononcée par des humains, de façon audible ou silencieuse, seul ou en tant que communauté rassemblée. Il ne s'agit cependant pas de l'hymne de rassemblement exclusive d'une Église, mais de la confession de l'Église de Jésus-Christ. À partir du moment où l'EERS met son nom à la place du premier mot de la confession de foi « *Credo...* », « *Je crois...* », elle professe son appartenance à l'Église Une, dont l'origine, le message et la fin sont exposés dans la confession. Comme il n'existe qu'un seul Christ, qu'un seul corps du Christ et donc qu'une seule Église, il ne peut aussi y avoir qu'un seul sujet confessant. Les membres individuels – membres de l'Église, paroisses, Églises cantonales ou confessantes – unissent leur voix dans le chœur confessant dirigé par Christ. Confesser la foi de l'Église, c'est chanter dans le chœur du Christ.

La confession de foi n'est pas un texte que des individus ou une Église peuvent traiter au gré de leurs opinions ou de leurs convictions. En tant que confession *de l'Église*, elle est pareillement déconcertante pour toutes les Églises et leurs membres et en cela commune à toutes et à tous. Joindre sa voix dans la confession de foi, c'est répéter quelque chose que personne ne maîtrise et qui ne pourra jamais être achevé. La confession de foi est la machine d'entraînement spirituel de la foi. Par elle, l'Église exerce, confirme et fait progresser son appartenance à l'Église de Jésus-Christ.

« Nous estimons qu'une Église sainte et universelle est rassemblée et construite avec des pierres vivantes et bâtie sur le rocher vivant. Elle est la communion et le rassemblement de tous les saints, l'épouse unique du Christ, lequel la purifie de son sang et la présente finalement au Père sans défaut, exempte de souillure et immaculée. »<sup>4</sup> (Confessio Helvetica Prior, art. 14 [15], 49)

« Il s'ensuit donc nécessairement qu'il y a toujours eu, qu'il y a maintenant et qu'il y aura jusqu'à la fin du monde une Église, à savoir une assemblée des fidèles, appelés ou rassemblés d'entre les hommes. Cette Église est la communion des saints, c'est-à-dire de tous ceux qui, par la Parole et le Saint-Esprit, connaissent réellement et adorent droitement le vrai Dieu en Christ leur Sauveur, et qui participent par la foi à tous les bienfaits offerts gratuitement par le Christ. [...] Il en découle par conséquent qu'il y a nécessairement une seule Église, que nous appelons catholique, vu qu'elle est universelle. Elle est répandue dans toutes les régions du monde, elle s'étend sur tous les temps et n'est limitée à aucun lieu ou époque particuliers. » (Confessio Helvetica posterior, chap. XVII, § 118. Confessions de foi réformées, CR 13).

## 4 « ... confesse ... »

*La confession est l'attitude fondamentale et la forme d'expression de la foi par laquelle l'Église témoigne de son Sauveur Jésus-Christ.*

Foi et confession de foi sont indissociablement liées. La confession est à la foi chrétienne ce que la preuve ou l'argumentation sont à la connaissance scientifique. Confesser la foi signifie, « simplement, l'acte par lequel l'homme reconnaît la réalité de Dieu qui, sous l'aspect de vérités déterminées et révélées, s'adresse à lui. La foi est donc une décision » (Barth, Credo, 5 s.)<sup>5</sup> qui n'est pas prise par des humains, mais par Dieu lui-même, qui se révèle aux humains en construisant une relation avec eux. La décision de Dieu est l'appel à le suivre. Il ouvre le « cœur » des humains, centre de la personne selon la conception biblique, les rend réceptifs à son appel et capable de mettre leur confiance en Dieu.

La réaction humaine à cet appel est la confession, qui s'exprime avant tout dans la prière et dans la louange. Il existe en effet un lien étroit entre doxologie – le chant de louange à la gloire de Dieu – et confession, comme le montrent le « petit » et le « grand » Gloria (RG 218). La foi est événement et la confession de foi son écho. Les fidèles sont le corps de résonance de Dieu qui devient publiquement audible dans la confession de son Église.

La foi repose sur la connaissance, suscitée par Dieu à travers son Esprit, de Jésus-Christ comme Sauveur et Rédempteur de la Création divine. Le *mouvement de la foi* (Esprit Saint – Jésus-Christ – Dieu le Père) se déroule ainsi dans le sens inverse du *mouvement de la révélation biblique* (Dieu le Père – Jésus-Christ – Esprit Saint) que suit la structure de la confession de foi.

« En vous éveillant, en allant prendre votre sommeil, récitez votre Symbole, récitez-le devant Dieu, rappelez vos souvenirs, ne vous laissez point de le répéter. »<sup>6</sup> (Augustinus, Sermo 58,11)

« [...] c'est que publiquement et tous ensemble, comme d'une bouche, évidemment confessions que toute notre confiance de vie et de salut est en la mort du Seigneur, afin que par notre confession nous le glorifions, et par notre exemple exhortions les autres de lui donner aussi même gloire. » (Calvin, Institution IV,17,37, 391)

## 5 « ... Dieu comme Créateur ... »

*La volonté donneuse de vie de Dieu est à l'origine de tout être. Elle est l'unique ligne directrice dans le monde pécheur aussi. Dans l'obéissance à Dieu et en perspective de sa promesse de fidélité de Créateur (nouvelle création), les humains assument leur responsabilité déléguée envers la Création.*

Tout ce qui est, vient de Dieu. Le cosmos et toute vie prennent leur origine propre en Dieu. Chaque nouvelle vie est due à l'action créatrice de Dieu. La Création est la nature dans la-quelle se reflète la volonté de création et de sauvegarde de Dieu. C'est pourquoi la Bible parle de la bonne Création de Dieu : le « Dieu de paix » (1 Co 14,33) se manifeste dans le « shalom » général comme but de sa Création.

En tant qu'êtres créés à l'image de Dieu (Gn 1,27), les humains possèdent une dignité distincte. Sous la protection particulière de Dieu, ils sont responsables de la protection de sa Création. L'action de l'Église est placée sous l'exigence divine qui s'étend à la réalité tout entière : « L'EERS [...] assume sa mission sociale et s'engage en faveur de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la Création. » (Cst. EERS, art. 2, al. 5)

« Ce Dieu bon et tout-puissant a créé tout ce qui existe, tant les choses visibles que les choses invisibles, par sa Parole éternelle; et il les conserve par son Esprit éternel. [...] Comme l'Écriture l'affirme, tout ce que Dieu a créé était très bon (Gn 1,31), et a été fait pour l'usage et le profit de l'homme.

[...] Pour ce qui est de l'homme, l'Écriture déclare qu'au commencement il a été créé bon, à l'image et à la ressemblance de Dieu; ce dernier l'a placé dans le jardin et lui a soumis toutes choses. (Gn 2,7 s.). » ( Confessio Helvetica posterior, chap. XVII, § 31. Confessions de foi réformées, CR 13)

« C'est que cette expression [celle de Créateur] ne signifie pas que Dieu n'ait fait que donner l'être à ses créatures, et qu'après il les ait abandonnées, sans en prendre plus aucun soin. [...] Ainsi, comme il est le Créateur du ciel et de la terre, c'est lui qui conduit, par sa bonté, par sa vertu, et par sa sagesse, tout l'ordre de la nature. » (Catéchisme de Genève, n° 27. Confessions de foi réformées, CR 10)

L'éloignement de Dieu des humains par la chute originelle se retrouve dans toute la Création. Celle-ci est devenue vulnérable, déchirée la lutte entre le bien et le mal. Le bien de la Création de Dieu se manifeste dans « la création tout entière [qui] soupire » (Rm 8,22), dans l'aspiration de la Création à sa délivrance.

« L'être humain [est] l'image parfaite de Dieu sur terre et la plus noble et la plus importante de toutes les créatures [...]. Cet être humain que Dieu a créé juste et bon, est tombé par sa propre faute dans le péché et a entraîné avec lui tout le genre humain dans la perdition et l'a précipité dans le malheur. »<sup>7</sup> (Confessio Helvetica Prior, art. 7, 45)

« Nous confessons qu'au commencement, l'homme a été créé bon, à l'image de la justice et de la sainteté de Dieu, mais que, de propos délibéré (ou : par malice = *mutwillig*), il est tombé dans le péché. Par cette chute, tout le genre humain a été corrompu, soumis à la condamnation, et notre nature a été affaiblie et amenée à une telle inclination au péché que là où il n'a pas été restauré par l'Esprit de Dieu, l'homme par lui-même n'a et ne veut rien de bon. » (Basler Bekenntnis. Confessions de foi réformées, CR 9)

La Création reste l'expression de la fidélité de Dieu. Dieu n'abandonne pas son alliance avec elle, tout comme les rayons du soleil brisés par les gouttes de pluie continuent de briller dans l'arc-en-ciel. La fidélité envers son alliance avec les humains va si loin que Dieu lui-même s'est fait homme pour réconcilier ses créatures avec lui.

« Quoique, par une telle chute, l'homme soumis à la damnation, soit devenu l'ennemi de Dieu, Dieu ne s'est jamais départi de sa sollicitude pour le genre humain. En témoignent les patriarches, les promesses antérieures et postérieures au déluge, la Loi de Dieu donnée par Moïse, ainsi que les saints prophètes. » (Basler Bekenntnis. Confessions de foi réformées, CR 9)

« Si quelqu'un objecte que cette image [de Dieu] est effacée en nous, la solution est bien facile, à savoir qu'il y en demeure toujours quelque reste, de sorte que la dignité et l'excellence de l'homme ne sont point petites. Et puis, encore que l'homme soit corrompu, toutefois les Créateur céleste a toujours devant soi la fin [le but] de sa création [...] » (Calvin, Commentaire, 162).

## **6 « ... Jésus-Christ comme Sauveur et unique chef ... »**

*Jésus de Nazareth est le Messie (l'Oint), le Fils éternel de Dieu fait homme. Jésus-Christ est le Sauveur de toute créature et l'origine, le fondement, le Seigneur et celui qui mène l'Église à son accomplissement.*

Jésus de Nazareth, être humain né de Marie à Bethléem, est le Fils éternel de Dieu. En tant que « Verbe » (Jn 1,1) de Dieu qui s'est fait chair, Christ est vrai homme tout en restant le vrai Dieu éternel. Dieu s'est fait homme en Jésus-Christ (incarnation), dit le message de l'Évangile. Le grand « mystère de la piété » (1 Tm 3,16) ne peut pas être expliqué, mais demande à être reconnu dans l'adoration.

« Ce Christ Seigneur, un vrai fils de Dieu, vrai Dieu et vrai homme, a revêtu une nature véritablement humaine, en chair et en esprit, pendant le temps que Dieu avait destiné à cette fin depuis l'éternité. Il a revêtu sans confusion et sans séparation deux natures différentes en une seule et même personne. Il a pris cette nature humaine afin de nous redonner vie, nous qui étions morts, et de faire de nous des cohéritiers de Dieu. C'est pourquoi il est devenu notre frère. »<sup>8</sup> (Confessio Helvetica Prior, art. 11, 46 s.)

« Nous devons savoir que le Christ est le fils éternel de Dieu, qu'il est de même essence que le Père et reçoit la même gloire, qu'il a revêtu notre chair, et qu'en vertu du droit d'adoption, il nous communique ce qu'il a en propre par nature, à savoir que nous soyons faits enfants de Dieu. » (Consensus Tigurinus, art. 3, 238)

Christ est la vérité en personne qui a vaincu la mort : « Je suis le chemin et la vérité et la vie. Personne ne va au Père si ce n'est par moi. » (Jn 14,6). Par sa mort sur la croix, sa résurrection charnelle trois jours plus tard (Mt 28,1.5 s.), et sa montée au ciel après encore quarante jours (Ac 1,3.9), il a accompli les promesses des prophètes de l'Ancien Testament pour le salut de l'humanité. Il « ouvre la porte du beau paradis » (RG 395), sauve la création de son éloignement de Dieu, et laisse celles et ceux qui croient en lui ressusciter dans le baptême pour une nouvelle vie en communion avec Dieu (Rm 6,4-11).

« Christ est le seul chemin du salut pour tous ceux qui étaient, qui sont et qui seront. »<sup>9</sup> (Zwingli, Auslegung, art. 3, 31)

« Christ seul est notre sagesse, justice, rédemption et le prix pour les péchés du monde entier. C'est pourquoi ceux qui admettent un autre mérite pour obtenir le salut ou une autre satisfaction pour les péchés renient le Christ. » (Berner Thesen, n° 3. Confessions de foi réformées, CR 9)

« Par conséquent, nous enseignons et nous croyons que ce même Jésus-Christ, notre Seigneur, est l'unique et éternel Sauveur du genre humain, voire du monde entier : en lui ont été sauvés par la foi tous ceux qui, avant la Loi, sous la Loi et sous l'Évangile, ont obtenu le salut, ainsi que tous ceux qui seront sauvés jusqu'à la fin du monde. » (Confessio Helvetica posterior, chap. XI, § 71. Confessions de foi réformées, CR 13)

L'Église est le corps du Christ, le Christ étant sa tête. Il « est, lui, la tête du corps, qui est l'Église » (Col. 1,18). Jésus-Christ est l'origine, le fondement, le Seigneur qui mène l'Église à son accomplissement. L'Église ne peut reconnaître et ne peut suivre un autre Seigneur. L'Église comme corps du Christ représente l'union harmonieuse de tous ses membres avec leurs différents dons (*charismes*) et fonctions qui, dans leurs interactions réciproques, forment l'unité de l'Église (Rm 12,3-8; 1 Co 12,4-30). Ils sont unis par leur

rattachement au Christ, leur tête : « Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême ; un seul Dieu et Père de tous, qui règne sur tous, agit par tous, et demeure en tous. » (Eph 4,5 s.) L'Église en tant qu'agent fiduciaire de la fidélité de Dieu est le chantier du Royaume de Dieu. Elle entonne le chant de louange de l'apôtre Thomas : « Mon Seigneur et mon Dieu ! » (Jn 20,28)

« Tous ceux qui vivent de la tête [c'est-à-dire le Christ] sont membres et enfants de Dieu, et c'est cela, l'Église, ou la communauté des saints, épouse du Christ, l'Église catholique ou universelle ». (Zwingli, Auslegung, art. 8, 63)

« La Sainte Église chrétienne, de qui Christ est le seul chef, est née de la Parole de Dieu, et elle y demeure, sans ouïr la voix d'un étranger. » (Ber-ner Thesen, n° 1. Confessions de foi réformées, CR 7)

« Or l'Église, de même, ne peut avoir d'autre tête que le Christ. En effet, puisque l'Église est un corps spirituel, il faut qu'elle ait une tête spirituelle qui lui convienne. Et elle ne peut être régie par un autre Esprit que celui du Christ. » (Confessio Helvetica posterior, chap. XVII, § 124. Confessions de foi réformées, CR 13)

« Il n'y a aucun doute que le Christ est le but de la Loi et que toute la connaissance que nous avons de lui comporte en elle celle de l'Évangile tout entier : c'est à cela que tend toute l'œuvre spirituelle de l'Église. » (Consensus Tigurinus, art. 1, 239)

## **7 « ... l'Esprit saint comme consolateur et soutien. »**

*Par l'Esprit Saint, Dieu lui-même est présent et agit. Il ouvre le sens de l'être humain, libère vers la foi, et conduit, protège et soutient l'Église sur son chemin de retour vers le Royaume accompli de Dieu.*

L'Esprit Saint est Dieu – en tant qu'Esprit du Père et Esprit du Fils. Le souffle de vie de Dieu qui s'est posé sur les apôtres le jour de la Pentecôte (Ac 2,1-4) ne connaît pas de frontières (Jn 3,8). Il rend les humains ca-

pables d'ouvrir leur cœur aux exigences de Dieu, afin que le Christ puisse habiter en eux (Eph 3,17). L'Esprit Saint rend l'Église apte à accomplir la mission qu'elle a reçue du Christ : « Allez donc : de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, leur apprenant à garder tout ce que je vous ai prescrit. Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des temps. » (Mt 28, 19-20). Dans l'obéissance à Jésus-Christ et confiante en sa promesse, L'Église baptise au nom du Dieu trinitaire.

« [...] le Saint-Esprit, habitant dans nos cœurs, nous fait sentir la vertu de Notre-Seigneur Jésus-Christ : car il nous illumine, pour nous faire connaître ses grâces : il les scelle, il les imprime dans nos cœurs et les y rend efficaces ; il nous régénère et nous fait de nouvelles créatures, en sorte que, par son moyen, nous recevons tous les biens, et tous les dons qui nous sont offerts en Jésus-Christ. (Rm 5,5; Eph 1,13; Tt 3,5 s.) » (Catéchisme de Genève, n° 91, 43. Confessions de foi réformées, CR 10)

« Voici la communication spirituelle que nous avons avec le fils de Dieu, lorsque son esprit habite en nous, et fait que tous les croyants qui sont en lui participent à ses biens. Pour en rendre témoignage, la prédication de l'Évangile a été instituée et en même temps l'usage des sacrements nous est recommandé : il s'agit du Baptême et de la sainte Cène. » (Consensus Tigurinus, art. 6, 240)

L'Esprit Saint est le moteur et la force agissante de la foi qui nous dirige et nous tient. C'est pourquoi il porte les mêmes attributs que le Christ lui-même : intercesseur, consolateur et défenseur (« paraclet ») (Jn 14,16 ; 15,26 ; 16,7 ; cf. 1 Jn 2,1). Christ l'appelle « l'Esprit de vérité » (Jn 16,13), parce qu'il fait rayonner dans les humains la lumière de la révélation divine (Jn 14 26). Tout ce que la foi rend les humains aptes à faire, tout ce que l'Église dit et accomplit au nom du Christ, est dû à l'action de Dieu par son Esprit.

« Parce que notre entendement est trop faible pour comprendre la sagesse spirituelle de Dieu, qui nous est révélée par la foi [...] ; mais le Saint-Esprit nous illumine et nous éclaire pour nous rendre capables d'entendre ce qui autrement nous serait incompréhensible; il affermit aussi notre confiance en Dieu, en scellant et en imprimant les promesses du salut dans nos cœurs.» (Catéchisme de Genève, n° 113. Confessions de foi réformées, CR 10)

« Quoique nul ne puisse venir au Christ, si le Père ne l'attire en l'éclairant intérieurement par le Saint-Esprit. » (Confessio Helvetica posterior, chap. I, § 5. Confessions de foi réformées, CR 13)

« Nous devons donc croire que Dieu nous enseigne sa Parole extérieurement par ses ministres, et qu'il meut intérieurement le cœur des élus par le Saint-Esprit en vue de la foi. De la sorte, toute la gloire de ce bienfait doit être rapportée à Dieu seul. » (Confessio Helvetica posterior, chap. XVIII, § 138. Confessions de foi réformées, CR 13)

## **8 « Elle reconnaît dans les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament ... »**

*Les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament témoignent du Dieu trinitaire à toutes celles et à tous ceux dont il ouvre le cœur à sa Parole. L'Écriture sainte constitue le principe directeur du discours et de l'action de l'Église.*

L'Église reconnaît dans les Écrits bibliques de l'Ancien et du Nouveau Testament la seule Écriture sainte faisant autorité pour elle. Le Dieu trinitaire se fait reconnaître en adressant sa Parole aux êtres humains de tous les temps et en tous lieux.

Selon la perspective chrétienne, les deux Testaments font pareillement autorité et ont la même valeur contraignante. Rédigés par des humains, ils témoignent de l'action de Dieu dans le passé et des promesses de son œuvre pour le présent et l'avenir. La fidélité de Dieu envers son peuple et son Église sont au cœur du message de salut de la Bible.

La Bible peut être lue comme n'importe quel autre texte. Mais son message ne se révèle pas dans la lecture elle-même. Aussi passionnants, surprenants et spirituels soient-ils, les contenus bibliques ne permettent pas de reconnaître la Bible en tant que Parole de Dieu. Les textes bibliques ne

parlent pas par eux-mêmes, mais sont les outils de l'Esprit Saint. Leur message ne peut pas être compris par la sagacité de la raison, mais demande à être saisi par la sagesse du cœur. L'Écriture s'interprète d'elle-même si elle est écoutée et lue sous la conduite de l'Esprit Saint. Les déclarations de Paul au sujet de la prédication sont valables pour la lecture de la Bible : « Ainsi celui qui plante n'est rien, celui qui arrose n'est rien : Dieu seul compte, lui qui fait croître. » (1 Co 3,7).

« L'Écriture biblique sainte et divine est la Parole de Dieu, communiquée par le Saint-Esprit et apportée dans le monde par les prophètes et les apôtres. Elle est le plus ancien, le plus parfait et le plus haut enseignement, et comprend à elle seule tout ce qui sert la vraie connaissance, l'amour et la gloire de Dieu, une piété authentique et véritable ainsi que la conduite d'une vie honnête, respectable et pieuse. »<sup>10</sup> (Confessio Helvetica Prior, art. 1, 44)

« Il faut la recevoir [la Parole de Dieu] avec une pleine certitude de conscience, comme une vérité émanée du ciel, nous y soumettant avec docilité, l'aimant avec une affection vraie et entière, et l'imprimant dans nos cœurs pour la suivre, et nous y conformer. » (Catéchisme de Genève, n° 302, 111. Confessions de foi réformées, CR 10)

« Car Dieu lui-même a parlé aux patriarches, aux prophètes et aux apôtres et il nous parle, aujourd'hui encore, par les Saintes écritures. Dans cette Écriture sainte, l'Église universelle du Christ voit pleinement exposé tout ce qu'il faut croire en vue du salut et pour conduire notre vie d'une façon qui soit agréable à Dieu. » (Confessio Helvetica posterior, chap. I, §1. Confessions de foi réformées, CR 13)

**9 « ... le témoignage de la révélation divine. »**

*Dieu est reconnu en ce qu'il se fait lui-même reconnaître. La révélation de Dieu signifie : le découvrir dans toute chose que l'on perçoit de soi et du monde. Dieu se fait entendre dans l'Écriture sainte par sa Parole.*

Dans sa Parole, Dieu se fait reconnaître en tant que personne : « Je suis » (Ex 3,6.14). Il s'adresse à la première personne (« je ») aux humains qu'il tutoie (« tu ») (Gn 3,9), et établit avec eux une alliance irrévocable (Gn 9,8–17 ; Ex 19,5–8 ; Jr 31,31–34 ; Rm 1,26 s. ; 1 Co 11,25 ; Lc 22,20). Sa révélation de soi en tant que « je » permet aux humains de s'adresser à lui en tant que « tu », de l'invoquer, de l'adorer et d'écouter la Bible comme sa Parole (cf. Cst. EERS, art. 2, al. 3).

Le Dieu chrétien est Créateur révélé : il agit, sauvegarde sa Création et conduit son peuple en pèlerinage vers la communion éternelle avec lui et en lui. L'Église est convaincue qu'il « n'abandonne pas les œuvres de [s]es mains » (Ps 138,8).

Le Dieu chrétien est visage révélé : Il a une face (Nb 6,26), et la gloire de son visage resplendit dans le monde en Jésus-Christ qui s'est fait homme (Jn 1,14 ; He 1,3).

Le Dieu chrétien est Seigneur révélé : Il fait des humains ses enfants, les appelle à le suivre et les sollicite pour porter témoignage de lui (cf. Cst. EERS, art. 2, al. 1-2 et 4).

*« Pourquoi ajoutez-vous que Dieu est le Créateur du ciel et de la terre? Puisqu'il s'est manifesté à nous par ses œuvres, il faut bien que nous le cherchions en elles ; car notre esprit n'est pas capable de comprendre son essence. Et le monde nous est comme un miroir, dans lequel nous le pouvons contempler, de la manière dont il nous est nécessaire de le connaître (Ps 104 ; Rm 1,20). » (Catéchisme de Genève, n° 25. Confessions de foi réformées, CR 10)*

« Nous croyons et nous enseignons que le Fils de Dieu, notre Seigneur Jésus-Christ, a été prédestiné et établi par le Père, de toute éternité, pour être le Sauveur du monde. Et l'épître aux Hébreux [le dit], semblablement : Il l'a établi héritier de toutes choses, et c'est par lui qu'il a créé les mondes. Ce Fils, qui est le rayonnement de sa gloire et l'expression de son être, soutient toutes choses par sa parole puissante (He 1,2 s.). » (Confessio Helvetica posterior, chap. XI, § 60. Confessions de foi réformées, CR 13)

**10 « Elle confesse que nous sommes sauvés par la grâce ... »**

*Le monde n'a pas d'issue de secours. Son seul salut est en Jésus-Christ, qui a pris sur sa détresse par sa mort sur la croix. Sa résurrection sauve le monde.*

L'Église confesse Jésus-Christ comme son Sauveur. Sa mort et sa résurrection nous délivrent du péché de l'éloignement autodestructeur de Dieu (Rm 4,25 ; 1 Co 15,3 s. ; Ga 1 s.). Christ est « l'agneau de Dieu qui enlève le péché du monde » (Jn 1,29), le « Fils de l'homme » qui est venu « pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (Mc 10 45). S'il a souffert, qu'il est mort et ressuscité pour nous, ce n'est pas par devoir. L'humanité n'a aucune prétention à faire valoir. La Création n'a pas mérité l'action bienveillante de Dieu. Celle-ci est pur don et pure grâce.

Le Christ apparaît aussi comme médiateur dans le fait qu'il précède son Église et lui montre la voie. Il montre dans sa personne ce qu'est la vie à l'image du Christ (Ph 2, 5-11) à laquelle est appelée son Église. L'Église suit son Seigneur en reproduisant symboliquement son chemin de croix dans le baptême et en lui restant fidèle dans la proclamation (*martyria*), confortée, soutenue et élevée par son Esprit.

« [...] c'est par sa seule bonté, et par sa pure miséricorde, sans aucune considération de nos œuvres, qu'il [Dieu] nous a pour agréables en Jésus-Christ, nous imputant sa justice, et ne nous imputant point nos fautes. » (Catéchisme de Genève, n° 118. Confessions de foi réformées, CR 10)

« [...] car sa [du Christ] mort a cette vertu, que par elle notre vieil homme est crucifié, et notre nature vicieuse comme ensevelie ; en sorte qu'elle n'a plus la force de régner au-dedans de nous. C'est aussi de sa résurrection que procède la nouvelle vie, qui nous met en état d'obéir à la justice de Dieu. » (Catéchisme de Genève, n° 330. Confessions de foi réformées, CR 10)

« Dieu, de toute éternité, a prédestiné ou élu librement, par pure grâce, et sans faire acception de personnes, les saints qu'il veut sauver en Christ. [...] Enfin, les saints sont élus en Christ par Dieu dans un but précis, que l'apôtre expose en disant : En lui, Dieu nous a élus pour que nous soyons saints et sans défaut devant lui. Dans son amour (Eph 1,4). » (Confessio Helvetica posterior, chap. X, § 53. Confessions de foi réformées, CR 13)

## 11 « ... et justifiés ... »

*Les êtres humains justifiés vivent sous le signe de la justice de Dieu. Le Christ sauve les humains et les rend libres pour vivre une vie sanctifiée dans son Église.*

Dieu montre sa justice « afin d'être juste et de justifier celui qui vit de la foi en Jésus. » (Rm 3,26) La justification n'advient pas au travers d'efforts humains et d'un comportement vertueux. La justification divine n'est pas un projet éthique. Poursuivre la vraie justice (Pr 21,21), cela signifie laisser derrière soi toute ses ambitions et tous ses objectifs personnels. « [...] Afin de gagner Christ, et d'être trouvé en lui, non plus avec une justice à moi, qui vient de la loi, mais avec celle qui vient par la foi au Christ, la justice qui vient de Dieu et s'appuie sur la foi. » (Ph 3,9)

La justification n'est pas un projet humain. C'est le Christ lui-même qui s'implante avec sa justice dans les êtres humains afin qu'ils puissent se tenir en tant que justes devant Dieu. Les humains sont libérés pour une vie qu'ils sont incapables de mener par leurs propres forces. C'est pourquoi la justification s'accompagne nécessairement d'un appel à la conversion : « Convertissez-vous : le Règne des cieux s'est approché. » (Mt 4,17). La vie dans la liberté se réalise dans le remplacement de la liberté humaine par l'attachement complet au Christ. Tel est le message libérateur chrétien de l'Église.

Selon la conception réformée, la justification est sanctification. « Dieu ne nous a pas appelés pour que nous demeurions dans l'impureté, mais il nous a appelés à la sainteté. » 1 Th 4,7). Autant la justification a pour seul sujet le Christ, autant la sanctification met l'accent sur les humains en tant que sujets. C'est pourquoi Calvin parle de la « double grâce » de la justification et de la sanctification (Calvin, Institution III,11,1, 396). La connaissance de Dieu et des péchés, la foi et la nouvelle création ne sont pas des étapes sur un chemin, mais les facettes interdépendantes et indissociablement liées d'un même événement. La sanctification est le signe distinctif du mode de vie concret des humains justifiés.

« Justifier signifie, dans les discussions de l'apôtre à ce sujet, pardonner les péchés, absoudre de la culpabilité et de la peine, recevoir en grâce et déclarer juste. » (Confessio Helvetica posterior, chap. XV, § 97. Confessions de foi réformées, CR 13)

« Ainsi, bien que nous enseignions avec l'apôtre que l'homme est justifié gratuitement par la foi en Christ et non par les bonnes œuvres, [...] nous savons que l'homme n'est pas recréé ou régénéré par la foi pour être oisif, mais pour s'employer sans cesse à faire ce qui est bon et utile. » (Confessio Helvetica posterior, chap. XVI, § 110. Confessions de foi réformées, CR 13)

« La foi seule sauve, mais la foi qui est agissante par la charité. (Galates 5,6). Cependant, une foi qui ne s'accompagne pas de la charité et des bonnes œuvres n'est pas salutaire, mais vanité et mort. »<sup>11</sup> (Confessio Rhaetica, 259,17-19)

«Car puisque la foi embrasse Jésus-Christ selon qu'il nous est offert du Père (or il nous est offert non seulement en justice, rémission des péchés et réconciliation, mais aussi en satisfaction et fontaine d'eau vive) nul ne le pourra jamais connaître dûment, ni croire en lui, qu'il n'appréhende cette sanctification de l'Esprit. [...] La foi est située en la connaissance de Christ, et Christ ne peut être connu sans la sanctification de son Esprit.» (Calvin, Institution III,2,8)

## 12 « ... par la foi. »

*La foi est la communion de vie concrète avec le Christ au sein de l'Église.*

« Si vous ne croyez pas, vous ne subsisterez pas. » (Es 7,9) Le verbe « croire » pourrait induire en erreur, car la grammaire le traite comme n'importe quelle autre activité humaine. Or, quand une personne dit « je crois », elle affirme quelque chose qu'elle ne peut pas accomplir par elle-même. Quand une personne croit, c'est Jésus-Christ qui l'amène à dire cela à propos d'elle-même. Ce « je crois » n'est pas une activité humaine, mais l'expression de la révélation que Christ croit en et à travers les humains. La foi est entièrement déterminée par celui qui en est l'objet. Dans l'acte de la *pensée*, l'être humain s'approprie une vision du monde, dans l'acte de *foi*, il se dépossède de lui-même et entre entièrement dans ce en quoi il croit. « La foi ne met pas sa confiance dans le monde tel qu'il est, mais tel qu'il pourrait être par la volonté de Dieu. » (Theissen, Glaubenssätze, 15) Les personnes croyantes ne pourront jamais disposer de l'objet de leur foi comme les penseurs de l'objet de leur pensée.

La foi est la conscience d'avoir été connu de Dieu (Ga 4,9). Les fidèles sont greffés par Dieu sur l'arbre qui est son peuple (Rm 11,17), il en fait les membres du corps de son Fils, qui est l'Église (Rm 12,4 s. ; 1 Co 12, 12 s.). Celui qui croit dans le Dieu trinitaire, est un sarment de la vigne du Christ (Jn 15,5).

« [La foi] est une ferme et certaine connaissance de l'amour que Dieu a pour nous, selon qu'il se déclare dans son Évangile, notre Père et notre Sauveur, par le moyen de Jésus-Christ. » (Catéchisme de Genève, n° 111. Confessions de foi réformées, CR 10)

« La foi chrétienne ne saurait donc être une opinion ou une persuasion humaine ; mais c'est une ferme confiance, ainsi qu'un consentement évident et constant de notre esprit. Elle est, de même, une compréhension certaine de la vérité de Dieu, présentée dans l'Écriture et le Symbole des apôtres ; elle saisit Dieu lui-même comme son bonheur suprême et, surtout, les promesses divines et le Christ, qui est l'accomplissement de toutes les promesses. » (Confessio Helvetica posterior, chap. XVI, § 104. Confessions de foi réformées, CR 13)

## 13 Conclusion : L'Église en chemin

« La foi chrétienne, lorsqu'elle correspond au témoignage qui doit être rendu des Saintes Écritures, peut-elle vivre sans confession de la foi ? » (Busch, Credo, 11) Dans l'histoire de l'Église, cette question fut purement rhétorique jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, époque où elle posa un sérieux défi aux réformés suisses. En adoptant la nouvelle constitution de l'Église évangélique réformée de Suisse, l'Assemblée des délégués a désormais donné une réponse qui renoue avec notre propre tradition réformée.

Au cours des dernières décennies, le contexte social des Églises en Europe a profondément changé. Si les Églises chrétiennes n'étaient jusque-là que la pointe de l'iceberg d'une culture chrétienne, durant la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, cette influence chrétienne sur notre identité a commencé à fondre au sein de la société. Sous l'effet du changement de climat culturel, les Églises ont vu leur présence et leur importance sociale diminuer. L'État et la société se définissent de plus en plus indépendamment des traditions chrétiennes et des identités réformées. L'Église évangélique réformée est toujours au milieu du village, mais la question de savoir pourquoi elle s'y trouve et qu'est-ce qu'elle y fait ne va plus de soi. Les évidences familières ont disparu,

tant pour les Églises que pour la société. Les évangéliques réformés doivent désormais se faire comprendre de la société et se familiariser avec celle-ci.

L'Église évangélique réformée de Suisse EERS se trouve aujourd'hui dans une situation comparable à celle des réformateurs il y a 500 ans. À la différence qu'aujourd'hui, ce n'est plus l'oubli par l'Église de ses origines dans la Parole de Dieu qui est au cœur du problème, mais l'oubli de Dieu par la société au sein de l'État sécularisé – oubli qui touche aussi l'Église. Aujourd'hui comme par le passé, la même tâche nous attend : Il est temps de se relever afin que l'Église ressuscite :

« La vie de l'Église n'est pas sans résurrection, voire plus, sans maintes résurrections. »<sup>12</sup> (Calvin, *Michaeas*, 353)

## 14 Bibliographie

Augustinus, Aurelius, Sermon 58: *Patrologia Latina*, Bd. 38, 393–400.

Barth, Karl, Credo. Die Hauptprobleme der Dogmatik dargestellt im Anschluss an das Apostolische Glaubensbekenntnis. 16 Vorlesungen, gehalten an der Universität Utrecht im Februar und März 1935, München <sup>3</sup>1935.

Busch, Eberhard, Credo. Das Apostolische Glaubensbekenntnis, Göttingen 2003.

Das Basler Bekenntnis von 1534 (Heiner Faulenbach/Luca Baschera): Reformierte Bekenntnisschriften, hg. im Auftrag der Evangelischen Kirche in Deutschland von Heiner Faulenbach und Eberhard Busch, Bd. 1/1, Neukirchen-Vluyn 2002, 571–583.

Der Berner Synodus (Hans-Georg vom Berg): Dokumente der Berner Reformation: Disputationsthesen, Reformationsmandat, Synodus, hg. von Martin Sallmann und Matthias Zeindler, Zürich 2013, 55–125.

Bullinger, Heinrich, Schriften. Im Auftrag des Zwinglivereins und in Zusammenarbeit mit Hans Ulrich Bächtold, Ruth Jörg, Peter Opitz hg. von Emidio Campi, Detlef Roth und Peter Stotz, Bde. I–VII, Zürich 2004–2007.

Calvin, Johannes, Auslegung der Heiligen Schrift, Neue Reihe. In Zusammenarbeit mit anderen hg. von Otto Weber, Bd. 1: Auslegung der Genesis, übers. und bearb. von Wilhelm Goeters und Matthias Simon, neue, durchgearbeitete Ausgabe, Neukirchen Kreis Moers 1956.

Commentaires de Jean Calvin sur l'Ancien Testament. Tome premier : Le livre de la Genèse. Texte établi par André Malet, docteur en théologie, avec la collaboration de Pierre Marcel, docteur en théologie, et de Michel Reveillaud, docteur en théologie. Genève, Labor e Fides 1961.

Calvin, Johannes, *Michaeas: Opera quae supersunt omnia* (CO), Bd. XLIII, Brunsvigae 1890, 281–434.

Calvin, Jean : Institution de la religion chrétienne. Édition nouvelle publiée par la Société calviniste de France sous les auspices de l'International society for reformed faith and action. Labor et Fides, Genève, 1955.

Confessio Raetica von 1552/1553 (Eberhard Busch): Reformierte Bekenntnisschriften, hg. im Auftrag der Evangelischen Kirche in Deutschland von Heiner Faulenbach und Eberhard Busch, Bd. 1/3, Neukirchen-Vluyn 2007, 249–275.

Confessio Helvetica Prior von 1536 (Ernst Saxer/Judith Engeler): Reformierte Bekenntnisschriften, hg. im Auftrag der Evangelischen Kirche in Deutschland von Heiner Faulenbach und Eberhard Busch, Bd. 1/2, Neukirchen-Vluyn 2006, 33–68.

Consensus Tigurinus (1549). Die Einigung zwischen Heinrich Bullinger und Johannes Calvin über das Abendmahl. Werden – Wertung – Bedeutung, hg. von Emidio Campi und Ruedi Reich, Zürich 2009.

Dalferth, Ingolf U. (2003), Was nicht zur Debatte steht: Jan Bauke/Matthias Krieg (Hg.), Die Kirche und ihre Ordnung, Zürich, 63–65.

Der Genfer Katechismus von 1545 (Ernst Saxer): Calvin-Studienausgabe, hg. von Eberhard Busch et al., Bd. 2, Neukirchen-Vluyn 1997, 1–135.

Confessions de foi réformées. Un livre-outil comme base de travail pour une consultation sur la foi réformée en Suisse et dans le même temps comme cadeau à Jean Calvin pour son 500e anniversaire le 10 juillet 2009. Édité par un groupe d'initiative intercantonal sous la direction de Matthias Krieg, Zurich 2009.

RG: Gesangbuch der Evangelisch-reformierten Kirchen der deutschsprachigen Schweiz, Basel, Zürich 1998.

Tertullien, Les prescriptions contre les hérétiques. In : Les pères de l'Église traduits en français. Ouvrage publié par M. De Genoude et dédié à Monseigneur de Quélen. Tome 7<sup>e</sup>, Paris, 1842, 103.

Theissen, Gerd, Glaubenssätze. Ein kritischer Katechismus, Gütersloh 2012.

Die zehn Thesen (Ernst Saxer): Dokumente der Berner Reformation: Disputations-thesen, Reformationsmandat, Synodus, hg. von Martin Sallmann und Matthias Zeindler, Zürich 2013, 39–41.

Das Zweite Helvetische Bekenntnis. Ins Deutsche übertragen von Walter Hildebrandt und Rudolf Zimmermann. Mit einer Darstellung von Entstehung und Geltung sowie einem Namen-Verzeichnis, Zürich <sup>5</sup>1998.

Zwingli, Huldrych, Auslegung und Begründung der Thesen oder Artikel (1523): Huldrych Zwingli Schriften, im Auftrag des Zwinglivereins hg. von Thomas Brunnschweiler und Samuel Lutz, Bd. II, Zürich 1995.

## Notes de fin

1 Trad. de A. Carruzzo.

2 Trad. de A. Carruzzo.

3 Trad. de A. Carruzzo.

4 Trad. de A. Carruzzo.

5 Traduction française tirée de : Karl Barth, Credo. Traduit de l'allemand par Pierre et Jean Jundt. 2<sup>e</sup> édition. Labor et Fides, Genève, 1968, 8.

6 Traduction française tirée de : Œuvres complètes de Saint Augustin. Traduites pour la première fois, sous la direction de M. Poujoulat et de M. l'abbé Raulx, Bar-le-Duc, 1864–1872. Repris du site : <https://www.bibliotheque-monastique.ch/bibliotheque/bibliotheque/saints/augustin/>.

7 Trad. de A. Carruzzo.

8 Trad. de A. Carruzzo.

9 Traduction française tirée de : W. Peter Stefens. Zwingli le théologien. Labor et Fides, 1999, 60, note 96.

10 Trad. de A. Carruzzo.

11 Trad. de A. Carruzzo.

12 Traduction française tirée de : Actualités de la Réforme. Vingt-quatre leçons présentées par la Faculté de théologie de l'Université de Genève à l'Auditoire Calvin dans le cadre du 450<sup>e</sup> anniversaire de la Réformation 1536–1986. Labor et Fides, 1987, 273



Église évangélique réformée de Suisse EERS  
Sulgenauweg 26, 3007 Berne, Suisse  
[www.evref.ch](http://www.evref.ch)